

AR Prefecture

006-210601233-20230614-06-DE
Reçu le 21/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023

--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2023
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2023
Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUIN 2023

**OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE
VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES
DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE
BEACH VOLLEY DES 21, 22, 23 JUILLET 2023
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction éducation, jeunesse
Délibération N° : DCM20230614_06

Rapporteur : Madame LIZEE JUAN
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 21, 22, 23 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mes chers collègues,

La commune de Saint-Laurent-du-Var organise du 28 juin au 23 juillet 2023 sur ses plages, le Beach Sport Festival rassemblant des centaines de participants venus des quatre coins de l'Europe. Avec plus de six disciplines proposées, le Beach Sport Festival est ouvert aux athlètes amateurs, comme aux professionnels.

La commune, souhaitant contribuer à la réussite de ce rendez-vous estival, répond favorablement à la demande des fédérations et des associations d'assurer la restauration de ses membres.

Ainsi, dans le cadre des finales des championnats de France de Beach Volley organisé par la Fédération Française de Volley, la commune assurera les vendredi 21 et samedi 22 juillet la préparation et la livraison de 130 repas froids et le dimanche 23 juillet 2023 la préparation et la livraison de 100 repas froids pour les jeunes sportifs participants.

Le personnel du service de la restauration scolaire sera chargé spécialement de cette prestation dans les conditions d'hygiène requises. Les préparations seront réalisées sur la cuisine des Pugets et livrées sur le site du Beach Festival - plage Cousteau.

Le repas froid sera facturé 14,10 € TTC par personne à la Fédération Française de Volley.

Une convention régissant toutes les modalités de ladite prestation est annexée à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 12 juin 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la préparation et la livraison de ces repas froids au profit de la Fédération Française de Volley, et ce dans le cadre des finales des championnats de France Beach Volley qui auront lieu les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023 selon les modalités définies dans la convention annexée ;

FIXER un tarif unique de 14,10 € TTC par repas et par personne ;

APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 32

VOIX CONTRE : 1 Monsieur ORSATTI

ABSTENTION : 0

AUTORISE la préparation et la livraison de ces repas froids au profit de la Fédération Française de Volley, et ce dans le cadre des finales des championnats de France Beach Volley qui auront lieu les vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023 selon les modalités définies dans la convention annexée ;

OBJET : FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY DANS LE CADRE DES FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BEACH VOLLEY DES 21, 22, 23 JUILLET 2023 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

FIXE un tarif unique de 14,10 € TTC par repas et par personne ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

